



Vendredi 19 Juillet 2024  
N°666

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales, du  
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## L'info de la semaine



[CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER  
Composition des poules : saison 2024/2025](#)

## Sommaire

- 1 Clubs
- 2 CR Délégations
- 3 CR Coupes
- 4 CR Mixité
- 5 CR Arbitrage
- 6 CR Contrôle des Mutations
- 7 Conseil de Ligue
- 8 Bureaux Pléniers

# JOURNAL FOOT

## CLUBS

### RÉUNION DU 15 JUILLET 2024

#### **INACTIVITÉ TOTALE SAISON 2024/2025**

551841 – ET. DE BESBRE – Enregistrée le 10/07/24.

#### **INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2024/2025**

547601 – F.C. VEYLE VIEUX JONC – Catégories U12 à U15 et U12F à U15F – Enregistrées le 09/07/24.

519783 – F.C. SAUZET – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 10/07/24.

547447 – GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUG. – Catégories U16F à U18F – Enregistrées le 10/07/24.

516961 – ET.S. LE BOURGET DU LAC – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 09/07/24.

541834 – F.C. BILLY CRECHY – Catégories Seniors F et Seniors Futsal F – Enregistrées le 07/07/24.

504383 – O. ST ETIENNE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 05/07/24.

523647 – EL.S. DE GLEIZE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 09/07/24.

551564 – US METARE ST ETIENNE SUD EST – Catégories U16 à U19 – Enregistrées le 11/07/24.

517782 – F.C. ST ROMAIN DE POPEY – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 15/07/24.

550152- A.S. DU GRESIVAUDAN – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 15/07/24.

541585 – U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE – Catégorie Seniors – Enregistrée le 14/07/24.

#### **NOUVEAU CLUB**

564936 – ASSOCIATION SPORTIVE DE BRUGHEAS – Libre.

#### **RADIATION**

553681 – GROUPEMENT JEUNES ANTHY-MARGENCEL.

#### **CHANGEMENT DE TITRE 2024/2025**

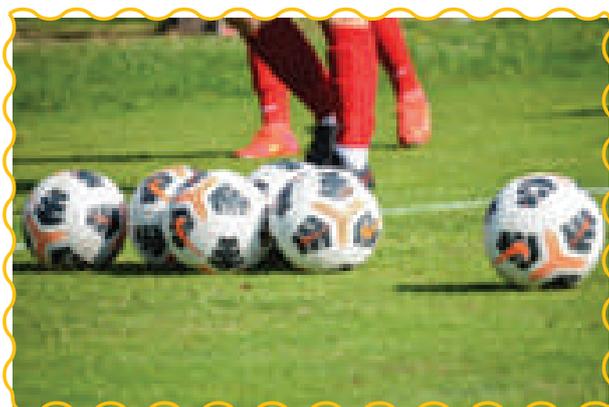
526814 – A.S. BELLECOUR PERRACHE **devient** SPORTING LYON CONFLUENCE.

#### **GROUPEMENT 2024/2025**

511676 – J.S. ST GEORGEOISE

545698 – F.C. VALLEE DE LA GRESSE

564949 – GF ACADEMIE DU BRION – Catégories U12 F à U20 F et Seniors F.



# JOURNAL FOOT

## DELEGATIONS

### RÉUNION DU LUNDI 15 JUILLET 2024

Président : M. LONGERE Pierre  
Présent : M. HERMEL Jean-Pierre

#### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooleuneosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

#### FICHE DE RENOUVELLEMENT

Les fiches de renouvellement parviendront à chaque délégué au cours de la semaine. Celles-ci sont à retourner impérativement pour le 1er août 2024.

#### DELEGUES STAGIAIRES

Candidatures validées par le Bureau Plénier du 08 juillet 2024 :

- Mme C. LEROY-MERIAUX (01), MM. R. EL RHAFFARY (38), A. MARTIN et

- M. BOUACHMIR (43), E. KANI (63), S. DUFANT (73), M. M'BENGUE (74).
- Formation le 07 septembre 2024 sur le site de Tola Vologe.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



## COUPES

### RÉUNION DU LUNDI 15 JUILLET 2024



Président : M. Pierre LONGERE.  
Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisssem, M. HERMEL.

#### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2024/2025

Clubs engagés au 1er juillet 2024 : 908 clubs.

**1er tour : le dimanche 25 août 2024.**

**Information** : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes

**Réunion Préparatoire de la Commission Régionale des Coupes :**

La commission se réunira les 23 et 24 juillet 2024 sur le site de Cournon.

Ordre du Jour :

- Bilan saison écoulée.
- Détermination des rencontres des 1er et 2ème tours de la Coupe de France 2024/2025.

#### ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE FEMININE 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe de France Féminine.

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur

engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 août 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 15 août 2024 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 26 Euros**

**1er tour le dimanche 08 septembre 2024.**

**Information** : Qualifiés au 1er tour fédéral : 9 équipes.

# JOURNAL FOOT

## ENGAGEMENTS COUPE

### GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE 2024/2025

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

- Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 20 juillet 2024 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.
- Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2023/2024, vous devez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

**La date limite d'engagement est fixée au 20 juillet 2024 (dernier délai).**

**Droits d'engagement : 26 Euros**

### COURRIERS RECUS

- US ST VICTOR: Noté.
- S.C. LANGOGNE: Noté.
- E. S. REVERMONTAISE : Noté.
- ST GEOIRE EN VALDAINE : Noté.

### FINALE REGIONALE DU NATIONAL BEACH SOCCER

La finale régionale du National Beach Soccer s'est disputée le dimanche 30 juin 2024 au Parc Omnisport de VICHY.

La Commission réitère ses remerciements au District de l'Allier et à ses deux clubs partenaires : R.C. VICHY et U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS pour leur excellent accueil, et à la Direction du Parc Omnisports de VICHY pour la mise à disposition des installations.

Au terme des rencontres de la journée, BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES a acquis le droit de représenter la Ligue à la Finale nationale prévue à CHATEAUROUX du 18 au 21 juillet 2024.

### Classement final :

- 1 - BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES
- 2 – RHONE CRUSSOL FOOT 07
- 3 – U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS

A regretter l'absence excusée de l'Ent. Sp. REVERMONTAISE.

### AMENDE

#### Entente Sportive REVERMONTAISE (514055)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour l'absence de son équipe à la Finale régionale du National Beach Soccer du 30/06/2024.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

Le Secrétaire Général,

La Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisssem HARIZA



# JOURNAL FOOT

## MIXITE

**RÉUNION DU 11 JUILLET 2024**

**(EN VISIOCONFÉRENCE ET EN PRÉSENTIEL À COURNON)**

Présidente : Nicole CONSTANCIAS

Présent(e)s : Lydie Di RIENZO, Françoise FILLON, Christine HALLER, Annick JOUVE, Brigitte JUDON, Alain PELOURSON, Chrystelle PEYRARD.

Assistent : Sylvie PLATROZ, David ROCHES

Excusé(e)s : Gisèle BARICHARD, Nacéra LARIBI, Nathalie PELIN, Christophe MORCILLO, Pierre PERRAT, Mireille VALENTIN

Ordre du jour :

**Bilan Mixité 23 - 24 :**

- Retour sur nos actions
- Bilan Opération « Toutes Foot » 2024

**Orientations CRM 24 – 25**

**Plan Mixité fédéral : Avancées**

**Composition Commission Mixité**

**Questions diverses**

Nicole ouvre la séance et annonce l'ordre du jour.

### **BILAN CR MIXITE 2023 - 2024**

Retour sur nos actions :

- **Rassemblement Réseau LAuRAFoot** : France – Allemagne du 23 février 2024, au Groupama Stadium, avec plus de 80 femmes présentes
- **Finales U13 Pitch**, le 5 mai 2024, à Feurs : Stand de Mixité LAuRAFoot avec de nombreuses animations, et notamment un succès concernant le tournoi Foot en marchant réservé aux mamans et accompagnatrices.
- **Bleues 2002, Table Ronde**, Stade Geoffroy Guichard à Saint-Etienne, dans le cadre du match France – Angleterre, le 4 juin 2024, opportunité de faire revivre ce moment-clé du foot féminin français et d'organiser une table ronde au Musée des Verts en présence de :
  - \* Les Bleues 2002 qui racontent leur histoire et leurs parcours très inspirant
  - \* Les jeunes joueuses du pôle Espoirs féminin,
  - \* Un panel d'éducatrices et de dirigeantes de la LAuRAFoot
- **Toutes Foot 2024 :**

Le jury LAuRAFoot s'est réuni le 15 mai 2024, pour étudier les 31 dossiers qualifiés par les Districts sur les 90 dossiers « Toutes Foot » inscrits sur notre territoire.

Nous avons établi 2 catégories : les Clubs « néo » et les Clubs « structurés », et nous avons retenu 2 clubs dans chaque catégorie. Félicitations à ces 4 clubs et remerciement aux membres du jury LAuRAFoot pour son implication.

Les lauréats sont :

**Clubs « néo » :**

- E.S. Veauche (42)
- U.S. Chapdes Beaufort (63)

**Clubs « structurés » :**

- C.S. St Pierre (74)
- Bresse Foot 01 (01)

- **Séminaire Mixité LAuRAFoot :**

En raison d'un nombre d'inscrits insuffisant, le séminaire Mixité est reporté en novembre 2024, sur une date plus attractive et avec un contenu moins dense.

- **Finales Régionales des Coupes LAuRAFoot à Annecy le Vieux :**

Belle tenue de ces finales avec mention spéciale à nos équipes féminines :

L'ASSE vainqueur, et à Chassieu Décines Football Club pour son beau parcours.

### **ORIENTATIONS 2024 - 2025**

Nos opérations de valorisation et accompagnement des femmes actrices du Foot sur notre territoire se poursuivront, priorités étant mise sur le séminaire Mixité, sous forme de tables rondes et d'échanges, et sur l'animation de notre Réseau LAuRAFoot : le rôle de nos Ambassadrices et le recrutement.

### **PLAN FEDERAL DE MIXITE**

Avancées du Plan fédéral Mixité :

Quatre axes principaux ont été définis :

- Cartographie des territoires pour préciser les besoins et opportunités.
- Identifier des profils féminins à potentiel.
- Rencontrer et échanger avec les territoires.
- Accompagner et former les futures dirigeantes (partenariats IEFF, IR2F).

Suite au séminaire Mixité qui s'est tenu le 4 mai à Montpellier, dans le cadre de la Finale de la Coupe de France Féminine, ont été transmis :

- Des fiches d'actions.
- Un listing des profils retenus en 2023-2024, avec 24 candidates LAuRAFoot (dont 4 nouvelles candidates pour cette saison et 1 supplémentaire en accompagnement fédéral).
- Un listing du Club des 100, avec 13 membres LAuRAFoot.

# JOURNAL FOOT

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Nous n'avons pas de modification de la composition de notre commission. Deux candidatures supplémentaires seront proposées après l'Assemblée Générale électorale de notre Ligue.

## QUESTIONS DIVERSES

- Validation par notre Conseil de Ligue d'une dotation pour la meilleure performance d'une équipe en Coupe de France Féminine (niveau régional).
- Championnat féminin U18 R2F (phase 1) :  
En vue du développement du football féminin et de l'intérêt sportif de nos championnats, la commission va se rapprocher de la Commission de Réforme et de Suivi des Championnats et la Commission Sportive Féminine afin d'étudier une formule du championnat U18 R2F évitant les matchs secs en première phase.

## PROCHAINE RÉUNION SUR CONVOCATION LE 12 SEPTEMBRE 2024 À 18H00.

La Présidente,

Nicole CONSTANCIAS

La Secrétaire,

Mireille VALENTIN



## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 15 JUILLET 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### DEBUT SAISON 2024/2025

#### (PRÉCISIONS HORAIRES)

Les assemblées générales de début de saison auront lieu aux dates et horaires suivants :

- Du vendredi 06 septembre 2024 jusqu'au samedi 7 septembre à 14h30 à Lyon (départ direct ensuite si désignations) : **groupe Espoirs FFF (R1P, R2P, R3P, AAR1P, Féminines) convoqués à 17h00 (tests physiques FFF vendredi soir), Elite Régionale convoqués à 18h00 (tests physiques FFF vendredi soir), R1 convoqués à 19h00 (avec tests physiques samedi matin).**
- Samedi 07 septembre à 8h00 à Lyon : R2, R3, candidats arbitres de Ligue R3 ; assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3 ; arbitres féminines toutes catégories.
- Dimanche 08 septembre 2024 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et jeunes arbitres pré-ligue.
- Dimanche 08 septembre 2024 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal.
- Dimanche 15 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h00 (excepté pour le groupe Espoirs FFF, Elite Régionale et R1).

Les dossiers administratifs seront envoyés prochainement.

### ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/97 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 01/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Les tests physiques seront réalisés aux Assemblées Générales (distances et temps des groupes promotionnels). Un probatoire théorique sera également organisé. Les modalités plus détaillées seront précisées à chaque postulant.

### DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2024/2025

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences » :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/342b38501dda8390c3c8165226656b18.pdf>

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2024 par mail y compris pour les pièces justificatives sur l'adresse mail : [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)** . Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

### ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

# JOURNAL FOOT

## COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence**.

## INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

## FORMATIONS INITIALES

### D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>.

Le Président,

La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA

Nathalie PONCEPT

# CONTROLE DES MUTATIONS

## RÉUNION DU 17 JUILLET 2024

### (EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

### RAPPEL

*Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.*

### RECEPTIONS

A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES – 532967 – BEC Kerian (Senior) club quitté : O. ST MONTANAIS (548044)

SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST – 528875 – GALLO Mathys (Senior) club quitté : A.S. ST JUST ST RAMBERT (523656)

O. RUOMSOIS – 548045 – GIRAULT Jordan (Vétéran) club quitté : E.S. BARJACOISE (521148) –Ligue de Football d'OCCITANIE

ENT FOOTBALL DES ETANGS – 553368 – VIZIOLI PALNTIER Anthony (Senior) club quitté : EYZIN SAINT SORLIN F.C. (582106)

A.S. DOMERATOISE – 506258 – GOLITIN Wendrick (Senior) club quitté : U.S. DES JEUNES MONTLUCONNAIS (561159)

U. J. CLERMontoISE 590198 - BOURIS Adem (U17) club quitté : F. C. CLERMONT METROPOLE 582731

FCVAULX EN VELIN 504723 - ACHOUR DERRADJI Maheiddine (U12) club quitté : ET.S. TRINITE LYON 523960

US VALS LES BAINS 504247 - VANDELDELDE Mathieu (Senior) club quitté : U. S. PORTES HAUTES CEVENNES 581869

CAS CHEMINOTS OULLINS LYON 504563 - TRAORE Oumar Junior (Senior) club quitté : FEYZIN C. BELLE ET. 504739

FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONAL 560905 - BANI Iheb (Senior) club quitté : NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE 580903

CO CHATEAUNEUF DU RHONE 525624 - MARTINET Kevin (Senior) club quitté : CERC.S. DE MALATAVERNE 533767

FC LYON FOOTBALL 505605 - NGALELAFU QUIBIMBO N Exauce (Senior U20) club quitté : C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 504563

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE 508740 - GARY Lassana & CAMARA Kerfala (U17) club quitté : S.C. AVERMOIS 516556

AS RHODANIENNE 504408 - CAPOUNDA Veenaj (Senior) club quitté : F. C. DES COLLINES 553923

FC ST GERMAIN DE SALLES 581366 - MARIN MOREIRA Wildenis (Vétéran) club quitté : ST. ST YORRAIS 508743

FC DU CHATELET 581391 - AGOSTINO Angelo (U19) club quitté : F.C. MUZOLAIS 532844

JS ST GEORGEOISE 511676 - KADRI Rami (Senior) club quitté : FC PONT DE CLAIIX 550854

UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS 519999 - ROGIER Elodie (Senior F), club quitté : ASSOCIATION F.C. EBREUIL 560751

UNION SPORTIVE VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS 519999 - NIANG Bassirou (Senior) club quitté : ST ST YORRAIS 508743

AS CHÂTEAUGAY FOOTBALL 548979 - BOUZA Hamza (Senior), club quitté : US MENETROL 537754

A.S. MONTFERRANDAISE – 508763 :

FRITEYRE Jeanne (U16 F) club quitté : AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB (564515)

PESCHAUX Camille (U16 F) club quitté : F.C. PAUZAT CHAMPEIX (529886)

U.S. LA MURETTE – 504823 – GLENAT Alexi (U19) club quitté : GRENOBLE FOOT 38 (546946)

U.S. SASSENAGE FOOTBALL – 504777 :

BELLESTE Quentin et D'ORIA Hugo (U18) club quitté : 2 ROCHERS FOOTBALL CLUB (5553340)

BENETE Nolhan (U19) club quitté : NOYAREY F.C. (528946)

# JOURNAL FOOT

## OPPOSITION, ABSENCE ou REFUS D'ACCORD

### **DOSSIER N° 17**

**FOOTBALL CLUB MONTELMAR - 528941 - ABDOU OUSSENI Staven (U16) club quitté : ATOMSPORTS FOOTBALL PIERRELATTE (504261)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison sportive ;  
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant que le motif invoqué par le club quitté n'est pas recevable en vertu du titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur.**

### **DOSSIER N° 18**

**PLASTICS VALLEE F.C. - 547044 - KABA Alpha (U16) club quitté : U.S. ARBENT MARCHON (504317)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.**

### **DOSSIER N° 19**

**C.S. DE BEON - 526190 - JAOUAB Simohamed (Vétérans) club quitté : A.S. CHAZEY BONS (519781)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la

demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur.**

### **DOSSIER N° 20**

**HAUT GIFFRE FOOTBALL CLUB - 563834 - FERNANDES Yann (Senior) club quitté : ENT. S. THYEZ (517778)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur.**

### **DOSSIER N° 21**

**CHASSIEU DECINES F.C. - 550008 - NDOMBELE Vertu Noa (U18) club quitté : A.S. MANISSIEUX ST PRIEST (527399)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur.**

### **DOSSIER N° 22**

**F.C. PONTCHARRA ST LOUP - 541895 - PORTENSEIGNE Mathéo (Senior / U20) club quitté : ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le

# JOURNAL FOOT

joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur.**

## **DOSSIER N° 23**

**BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS - 551384 - NG OWONDA Paul (U19) et MARY David (Vétéran) club quitté : ELS DE GLEIZE (523647)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant les joueurs en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les joueurs pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère les joueurs.**

## **DOSSIER N° 24**

**AV. COTE F - 549921 - CHAPELON Kenny (Senior) club quitté : MABLY SPORT SECTION FOOTBALL (546945)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur.**

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

## **DECISIONS DOSSIERS LICENCES**

### **DOSSIER N° 25**

**FC. TARTARAS - 540488 - PALESTRO Mattis (U18) - COMBET Gabin et FAURE Antoine (U19) - DELEAU Thomas (Senior) club quitté : FC. SUD 69 (581322)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité en catégorie Senior ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet «Mutation» la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que le club recevant a fourni à l'appui de sa demande les accords écrits des clubs quittés ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission entérine la demande de modification de la licence des joueurs sans cachet mutation en vertu de l'article 117/d.**

### **DOSSIER N° 26**

**U.S. LA MURETTE - 504823 - GLENAT Alexi (U19) club quitté : GRENOBLE FOOT 38 (546946)**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

# JOURNAL FOOT

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant que la Commission a bien reçu en date du 05/07/2024 un courriel du club de GRENOBLE FOOT 38, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2024-2025 ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.**

*Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

## CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 6 Avril 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

## BUREAU PLENIER

Réunion du 26 Avril 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

## BUREAU PLENIER

Réunion du 21 Mai 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

## BUREAU PLENIER

Réunion du 17 Juillet 2024

[CLIQUEZ ICI](#)

